

(A) 18<sup>e</sup> région  
Direction  
du  
Service de Santé  
N° \_\_\_\_\_

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*Lourd*  
*brut de soldat*

ORDRE

DE MOBILISATION INDIVIDUEL.

**CONFIDENTIEL**

En cas de mobilisation générale ou de réception d'une convocation spéciale (couverture) :

M. (1) Sentex Jacques, Louis, Joseph, Omer,  
Médecin Aide Major de 2<sup>e</sup> classe de l'armée territoriale

1° Se rendra à \_\_\_\_\_

A cet effet il se mettra en route **immédiatement et sans délai** par les voies les plus rapides (2).

A cet effet, il se mettra en route, le Cinquante Cinquième jour de la mobilisation, de façon à arriver à destination avant 12 heures, s'il voyage par voie de terre, ou à se présenter à la gare la plus voisine de sa résidence avant 8 heures, s'il voyage par voie ferrée (2).

2° Se présentera dès son arrivée, à (3) le Directeur du Service de Santé

3° Sera employé (4) formation sanitaire de la place de Bourdeaux

Le présent ordre lui servira :

- a) D'ordre de transport;
- b) De titre dans l'exercice de ses fonctions.

A Bordeaux, le 25 Septembre 1914.



Pour le Ministre de la Guerre  
et par délégation,  
Directeur du Service de Santé de la 18<sup>e</sup> région.

*M. Bourdeaux*

(A) Autorité militaire qui établit l'ordre.  
(1) Nom, prénoms, grade et emploi du temps de paix.  
(2) Rayer celle des deux indications qui se trouve sans objet.  
(3) En principe le chef du corps ou du service auquel le titulaire est affecté.  
(4) Si les indications relatives à l'emploi ne peuvent être entièrement mentionnées dès le début, elles sont complétées à la mobilisation par l'autorité indiquée au renvoi (3).